



L'opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Normandie avec le Fonds européen de développement régional.



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

sur la base de la Communication de la Commission concernant les Lignes directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques (2014/C 19/04)

Sélection des Investisseurs Partenaires de la SAS Normandie Participations

NORMANDIE PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 14.000.000 €
Siège social : Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523
14 035 CAEN CEDEX 1

en cours d'immatriculation RCS CAEN

SOMMAIRE

ARTICLE 1	CONTEXTE	3
ARTICLE 2	OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	3
ARTICLE 3	PRESENTATION DE LA SOCIETE	4
3.1	Gouvernance	4
3.2	Gestion de la SOCIETE	4
3.3	Stratégie d'investissement et principes d'intervention	4
3.4	Prévisionnel d'activité	5
ARTICLE 4	INVESTISSEURS PARTENAIRES ELIGIBLES	5
ARTICLE 5	MODALITES DU PARTENARIAT	6
ARTICLE 6	CONTENU DES CANDIDATURES.....	7
ARTICLE 7	SELECTION DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 8	SOUTIEN DE L'UNION EUROPEENNE AU FONDS.....	8
ARTICLE 9	CALENDRIER	8
ARTICLE 10	CONTACTS.....	8
ARTICLE 11	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9

Avertissement

Le présent document est conçu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place du Fonds Normandie Participations (ci-après dénommé « Fonds »). Il a pour objectif de préciser l'ensemble des éléments liés au processus de sélection d'Investisseurs Partenaires pour la constitution de ce Fonds.

La SAS Normandie Participations se réserve le droit de modifier ce processus à tout moment si cela s'avérait nécessaire, et dans ce cas, elle en informera l'ensemble des candidats ayant déposé un dossier de manifestation d'intérêt (ci-après dénommé « Manifestation d'intérêt »).

Les candidats et leurs conseillers s'engagent à ne pas utiliser les présentes informations d'une manière qui pourrait affecter négativement le Fonds Normandie Participations, la Région Normandie, leurs personnels, leurs droits et leurs activités.

ARTICLE 1 CONTEXTE

Normandie Participations a pour objet de renforcer, par l'intermédiaire de prise de participations, les fonds propres et quasi fonds propres des Petites et Moyennes Entreprises (ci-après dénommées « Cibles ») ayant leur siège social ou un établissement en région Normandie. Son capital initial est de 14.000.000 €, financé via des crédits régionaux et à court terme via le Fonds européen de développement régional (ci-après dénommé « FEDER »). En réponse aux enjeux identifiés dans les conclusions de l'évaluation ex ante, les moyens financiers d'intervention de l'outil en co-investissement sur la période 2014-2023, atteindra 100.000.000 €, par la mobilisation des fonds régionaux et FEDER.

Normandie Participations interviendra donc par voie de souscription d'actions, d'obligations de comptes courants bloqués ou d'autres prêts participatifs avec un ou plusieurs Investisseurs Partenaires préalablement labellisés, exclusivement en co-investissement, pari-passu, au sein de PME éligibles.

Il est précisé que Normandie Participations investira dans les entreprises concernées et conjointement avec l'Investisseur Partenaire, selon les mêmes conditions, le même niveau de risque et de subordination.

C'est dans un esprit de collaboration active et d'ouverture à une large typologie d'investisseurs à capitaux majoritairement privés, que Normandie Participations publie le présent Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de labelliser ses futurs Investisseurs Partenaires.

ARTICLE 2 OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après dénommé « AMI ») lancé par le Président de la SAS Normandie Participations (ci-après dénommée « la SOCIETE »), vise à identifier et à sélectionner des Investisseurs Partenaires qui seront autorisés à conclure une convention de partenariat avec la SOCIETE, pour la réalisation de son objet social, conformément à la Communication de la Commission concernant les lignes directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques (2014/C 19/04).

Préalablement à tout co-investissement avec Normandie Participations, les Investisseurs Partenaires devront être labellisés en répondant au présent AMI.

ARTICLE 3 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La SOCIETE a pour objet :

- l'apport en fonds propres et quasi fonds propres à des Petites et Moyennes Entreprises au sens de l'Annexe I du Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 14 juin 2014, ayant leur siège social ou un établissement en région Normandie ;
- la gestion et l'administration desdites participations ;
- le placement des fonds disponibles ;
- la participation, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le siège de la SOCIETE est fixé à CAEN (14035), Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde.

Entièrement détenu par la Région Normandie, le capital social initial est fixé à 14.000.000 €. Il est divisé en actions ordinaires d'une valeur nominale de 10.000 € chacune. Il a vocation à être augmenté au cours du deuxième semestre 2016 à 30.000.000 € Il le sera plusieurs fois selon le rythme des prises de participation pour atteindre 100.000.000 €.

3.1 Gouvernance

La SOCIETE est dirigée et représentée par un Président et le cas échéant, par un ou plusieurs Directeurs Généraux. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SOCIETE dans les limites de son objet social.

Le Président est assisté par un Comité d'Investissement, qui donne un avis consultatif sur tout projet d'investissement et de désinvestissement de la SOCIETE.

3.2 Gestion de la SOCIETE

Une Société de Gestion, en cours de sélection, tiendra un rôle actif pour assurer le développement de l'activité du Fonds et sa gestion courante. Dans ce cadre, elle est notamment chargée d'assister la SOCIETE :

- en matière comptable et financière ;
- pour la gestion des investissements de la SOCIETE : elle assure la gestion administrative des décisions d'investissement, le suivi des dossiers d'investissement ainsi que la mise en œuvre des cessions. Elle peut également être amenée à participer, au nom et pour le compte de la SOCIETE, à l'évaluation des Cibles, à l'étude et à la négociation des modalités de prises de participation.

3.3 Stratégie d'investissement et principes d'intervention

La stratégie de la SOCIETE dans les Cibles est basée sur l'application du critère de l'opérateur en économie de marché et du principe du pari-passu sur notamment les points suivants :

- Modalités d'investissement : selon le type des projets, la SOCIETE pourra intervenir en fonds propres ou quasi fonds propres dans les Cibles selon les modalités alternatives ou cumulatives :
 - o Souscriptions d'actions ;

- souscription d'obligations convertibles (OC), associées ou non à des bons de souscriptions d'actions (BSA) ;
 - avances en compte courant bloqué (ayant le caractère de fonds propres), sous condition de détention d'au moins 5% du capital ;
 - prêts participatifs (assimilables à des quasi fonds propres), tels que définis à l'article L313-13 du Code Monétaire et Financier.
- Maturité du projet : la SOCIETE interviendra en phase de création, d'amorçage, de développement, de consolidation, de redéploiement ou de transmission-reprise ;
 - Niveau de prise de participation : la SOCIETE interviendra uniquement de façon minoritaire dans le capital des Cibles. Elle co-investira avec des partenaires dont le capital ne peut-être détenu majoritairement par des fonds publics. Bien que la part publique dans l'investissement puisse être supérieure au seuil du pari-passu, la part des fonds publics dans le capital de la Cible doit respecter les seuils du pari-passu.

Le montant minimum d'intervention de la SOCIETE est de 150.000 € par Cible.

Dans le contexte de financements de suivi, l'intervention cumulée pourra atteindre 10.000.000 €. Ce plafond pourra faire l'objet de revalorisations, dans le respect des principes communautaires d'une part et en corrélation d'autre part avec l'évolution du Capital social de la SOCIETE.

- Application d'un ratio prudentiel : aucun investissement ne peut mobiliser plus de [10-15]% du capital de la SOCIETE, que l'on parle de fonds propres ou de quasi fonds propres.
- Modalités de désinvestissement claires et réalistes : L'horizon d'investissement visé sera généralement de 4 à 8 ans. Les conditions de sortie seront définies ex ante dans le cadre de clauses particulières insérées dans les statuts ou dans les pactes d'actionnaires. Les solutions de sortie privilégiées seront la cession au(x) fondateur(s) ou au management, à un autre investisseur financier, à un acteur industriel, l'introduction en bourse, ...
- Perspectives de rentabilité : Les Cibles devront présenter un plan d'entreprise cohérent et viable, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché et affichant des perspectives de rentabilités fondées sur une viabilité ex-ante du projet.

Pour les cibles en phase de redéploiement c'est-à-dire ayant connu des difficultés conjoncturelles, étant rentables (deux résultats nets comptables bénéficiaires précédant la date de signature de l'investissement) et présentant une croissance régulière (d'au-moins 3 % par an de chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices comptables précédant la date de signature de l'investissement), devront présenter un projet de redéploiement sur la base d'un scénario prudent et réaliste. Cette règle pourra éventuellement être réappréciée au cas par cas.

3.4 Prévisionnel d'activité

L'objectif de la SOCIETE, dont la taille critique à l'horizon 2020 est fixée à 100.000.000 €, serait de financer une soixantaine de Cibles normandes.

ARTICLE 4 INVESTISSEURS PARTENAIRES ELIGIBLES

Les Partenaires identifiés pour répondre à cet AMI sont :

- les banques, et établissements de crédits ;
- les investisseurs financiers institutionnels : Fonds d'Investissement Alternatifs (Fonds Professionnel de Capital Investissement, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, Fonds d'Investissement de Proximité), Société de Libre Partenariat,

Société de Capital Risque, Family offices, ainsi que toute structure d'investissement similaire étrangère ;

- les réseaux de Business Angels, intervenant pour le compte de leurs membres, et les Sociétés d'Investissement de Business Angels ;
- des plateformes de crowdfunding ou des sociétés ad hoc constituées dans le cadre d'un financement organisé en crowdfunding ;
- des particuliers n'ayant pas la volonté d'intégrer des réseaux de Business Angels.

Les Partenaires ayant la forme de Fonds d'Investissement dont les FIA devront être souscrits majoritairement par des investisseurs privés.

Le capital social des Partenaires ayant la forme de sociétés devra être détenu majoritairement par des actionnaires privés.

Les Partenaires pourront être établis en France ou à l'étranger.

ARTICLE 5 MODALITES DU PARTENARIAT

Une convention de partenariat sera signée entre chacun des Investisseurs Partenaires sélectionnés et la SOCIETE, arrêtant les modalités de fonctionnement du partenariat et les conditions de co-investissement et de co-désinvestissement.

Elle devra notamment comprendre les stipulations suivantes :

1. Lors d'une proposition d'un co-investissement, l'Investisseur Partenaire soumet à la SOCIETE (ou inversement) un dossier validé par ses instances, et contenant notamment les éléments suivants :
 - présentation de la Cible (actionnariat, historique, effectif, comptes...) ;
 - présentation de l'opération d'investissement envisagée, du montage et du rendement attendu ;
 - la description des produits ou services de la Cible et de son business modèle ;
 - un plan d'entreprise cohérent avec une stratégie clairement définie ;
 - l'analyse des comptes prévisionnels et l'appréciation, par l'équipe de gestion de l'Investisseur Partenaire, de leur faisabilité et des risques attachés à leur réalisation ;
 - le plan de financement prévisionnel ;
 - l'analyse du marché et des principaux concurrents ;
 - l'analyse de l'organisation de la Cible (management, hommes clés, recrutements prévus) ;
 - l'analyse des éventuels besoins de financement complémentaires futurs ;
 - l'identification des indicateurs déterminants de business à suivre pendant la vie de la participation ;
 - l'identification des points forts et des points faibles du dossier ;
 - les hypothèses de sortie envisagées.
2. L'opération d'investissement fera l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires comportant les clauses habituellement en usage dans la profession.
3. Compte tenu des obligations de la SOCIETE au regard de la réglementation européenne, les pactes d'actionnaires devront également comporter des clauses imposant aux Cibles bénéficiaires des obligations en matière d'information, de communication, de traçabilité et de contrôle liées notamment au co-financement du Fonds par le FEDER ainsi que des clauses relatives aux conditions de sortie strictement identiques de la SOCIETE et des Investisseurs Partenaires.

Le pacte d'actionnaires devra également comporter une clause informant les Cibles bénéficiaires des règles applicables en matière de cumul d'aide d'état.

4. Les pactes d'actionnaires comporteront également les clauses habituelles de la profession en matière de reporting et les Investisseurs Partenaires partageront avec la SOCIETE toute information relative au suivi de l'investissement.
5. La SOCIETE et les Investisseurs Partenaires doivent partager les mêmes risques de sous-estimation et de surestimation et les mêmes possibilités de rémunération et sont placés au même niveau de subordination.

ARTICLE 6 CONTENU DES CANDIDATURES

Les candidatures comprendront les informations suivantes :

- lettre de candidature adressée au Président de la SOCIETE, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent AMI ;
- note de présentation du candidat :
 - o composition et curriculum vitae de l'équipe de gestion mentionnant la qualification et les expériences passées (track record) ;
 - o caractéristiques du véhicule candidat (forme juridique, montant des actifs sous gestion, n° d'agrément AMF éventuel, extrait K-Bis à jour du véhicule candidat ou, selon le cas, de sa société de gestion) ;
 - o actionnariat du véhicule candidat et, le cas échéant, de la société de gestion (précision de la part de fonds publics dans le véhicule candidat qui doit être inférieure à 50% compte tenu des contraintes réglementaires européennes) ;
 - o bilan, compte de résultat et rapport de gestion du dernier exercice clos du véhicule candidat et de sa société de gestion s'il y a lieu ;
 - o performance du véhicule candidat : montants investis et plus ou moins values sur les deux derniers exercices ;
 - o stratégie d'investissement :
 - ticket d'investissement, secteur, horizon de sortie et position majoritaire ou minoritaire ;
 - présentation synthétique de quelques dossiers d'investissement récents représentatifs de la politique d'investissement ;
 - o principales procédures d'investissement et de suivi.

Pour certains investisseurs comme les personnes physiques, n'ayant pas la structure suffisante, ils pourront le cas échéant, alléger leur candidature.

Les candidatures devront être envoyées :

- par courrier simple à la SAS Normandie Participations à l'adresse suivante :

Campus Effiscience 2
2 Esplanade Anton Philips
14 460 COLOMBELLES

- ET par voie électronique aux adresses suivantes

françois.guisset@adnormandie.fr
np@adnormandie.fr

Par voie électronique, l'offre devra être présentée sous la forme d'un fichier au format ZIP libellé comme suit :

« Candidature Partenaire Normandie Participations – Nom Candidat.zip ».

La candidature sera considérée reçue dès lors qu'un accusé de réception électronique est envoyé au candidat.

ARTICLE 7 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront instruites par la SOCIETE puis soumises pour décision au Président de la Société.

La sélection des Investisseurs Partenaires autorisés à conclure une convention de partenariat avec la SOCIETE sera réalisée sur la base des critères suivants pondérés de façon équivalente :

- qualification et références du candidat ;
- qualification et performances passées ;
- qualité des procédures d'investissement, de suivi et déontologiques ;
- stratégie d'investissement et de co-investissement.

ARTICLE 8 SOUTIEN DE L'UNION EUROPEENNE AU FONDS

Pour mémoire, il est précisé que le Fonds de co-investissement Normandie Participations est soutenu par l'Union européenne au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

Les investissements au sein des entreprises sont donc cofinancés par des crédits FEDER, ce qui devra faire l'objet d'une information de la Cible comme indiqué à l'ARTICLE 5(3).

ARTICLE 9 CALENDRIER

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 06 juin 2016 ;
- Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 31 décembre 2018 à 12h00.

Les Manifestations d'intérêt peuvent être déposées pendant toute la période de validité de l'AMI.

Il est précisé que cet Appel à Manifestation d'Intérêt pourra être modifié et/ou reconduit.

ARTICLE 10 CONTACTS

François GUISSSET
Directeur de Participations
Téléphone : 02 31 06 35 31
Mail : francois.guisset@adnormandie.fr
Campus Effiscience 2 - 2 Esplanade Anton Philips
14 460 COLOMBELLES

ARTICLE 11 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Les statuts de la SOCIETE fournis sur demande ;
- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1303&from=FR>
- à l'acte délégué (UE) N° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0480&from=FR>
- l'acte d'exécution (UE) N° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 complétant le Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>
- le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1301&from=FR>
- le Règlement N°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:176:0001:0337:FR:PDF>
- des deux programmes opérationnels (PO) FEDER de la Région Normandie (2014-2020)
http://bn.europe-en-normandie.eu/images/PO_FEDER_FSE_BASSE_NORMANDIE_05122014_def.pdf
<http://hn.europe-en-normandie.eu/useruploads/files/PORRHN-2014-2015.pdf>
- des deux évaluations ex ante des instruments d'ingénierie financière (FEDER, FSE, FEADER) 2014-2020 en Normandie
<http://hn.europe-en-normandie.eu/useruploads/files/PORRHN-2014-2015.pdf>
et sur demande